

# Résumé

Is Every Ballot Equal?  
Visible-Minority Vote Dilution in Canada  
by Michael Pal and Sujit Choudhry

**B**ien que l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère à tous les citoyens adultes le droit de voter, cette étude de Michael Pal et Sujit Choudhry démontre que la valeur du vote de chacun dépend de son lieu de résidence. En effet, les trois provinces canadiennes dont la population croît le plus rapidement – l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario – sont de plus en plus sous-représentées à la Chambre des communes. Autrement dit, la valeur moyenne du vote individuel dans ces provinces est inférieure à celle des autres provinces. De plus, au sein d'une même province, les électeurs ruraux sont sur-représentés par rapport aux électeurs urbains.

L'étude revient donc sur un enjeu bien connu en décrivant d'abord les transformations démographiques profondes qui se sont produites ces dernières années. Sous l'impulsion de l'immigration, la population issue des minorités visibles au Canada s'est accrue à la fois en chiffres absolus et en proportion de la population totale. En outre, elle a augmenté précisément là où la croissance de la population canadienne tend à se concentrer, c'est-à-dire en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que dans les zones urbaines. Les auteurs se demandent dans quelle mesure la sous-représentation de ces trois provinces et des zones urbaines à la Chambre des communes se traduit par la dilution des votes des citoyens appartenant aux minorités visibles. La promotion des intérêts des minorités rurales et des Canadiens qui vivent dans les provinces moins peuplées se fait-elle obligatoirement aux dépens des intérêts des minorités visibles ?

Les auteurs jugent qu'il y a effectivement dilution du vote des minorités visibles au Canada. Attribuant au vote moyen pour l'ensemble de la population une valeur de 1, ils estiment qu'en 1996 le poids d'un vote rural était de 1,15 tandis que celui du vote des minorités visibles en milieu urbain était de 0,95 (soit 83 p. 100 du vote rural). En 2001, le poids du vote rural s'était accru à 1,22, tandis que celui du vote des minorités visibles en milieu urbain avait baissé à 0,91 (75 p. 100 du vote rural). Cependant, le poids du vote des électeurs urbains en général est resté à peu près inchangé (0,97 en 1996 et 0,96 en 2001), ce qui suggère que les électeurs des minorités visibles en milieu urbain tendent à se concentrer dans des circonscriptions déterminées.

L'examen des résultats par province révèle l'incidence plus importante de la dilution des votes des électeurs urbains issus des minorités visibles en Colombie-

Britannique, en Alberta et en Ontario. En Colombie-Britannique les résultats sont les moins favorables à cet égard : leur poids a chuté de 0,89 en 1996 à 0,84 en 2001. En Alberta, il est passé de 0,94 à 0,87, tandis qu'en Ontario, il a baissé de 0,95 à 0,90 au cours de cette période.

Pour tenter d'estimer ce que pourrait être la dilution des votes à l'avenir, Michael Pal et Sujit Choudhry comptent tous les résidents permanents comme s'ils étaient des citoyens ayant droit de vote. Lors des élections de 2001, cette simulation a révélé des failles encore plus troublantes en ce qui concerne la dilution des votes à l'échelle nationale. Le poids du vote des électeurs ruraux aurait été de 1,27, tandis que celui des électeurs appartenant aux minorités visibles en milieu urbain se serait abaissé à 0,85 (soit 67 p. 100 de celui des électeurs ruraux). L'examen des résultats au niveau provincial confirme la situation défavorable des électeurs issus des minorités visibles en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario : en 2001, leur vote ne valait respectivement que 0,78, 0,85 et 0,83.

À quoi peut-on attribuer cette sous-représentation des minorités visibles ? Les auteurs expliquent qu'elle tient à la façon dont les sièges sont répartis à la Chambre des communes aussi bien entre les provinces qu'au sein de chacune. La disparité interprovinciale découle de deux exceptions au principe de la représentation selon la population : la règle du minimum sénatorial, qui garantit à chaque province un nombre de députés au moins égal au nombre de sénateurs auquel elle a droit, et la garantie des droits acquis, selon laquelle le nombre de députés attribué à chaque province ne peut pas être inférieur à celui établi en 1986. Ces règles favorisent toutes les provinces sauf l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario; comme la croissance démographique se concentre dans ces trois provinces, l'impact des deux règles est de plus en plus considérable. En 2003, elle se traduisait par 27 députés, soit 9 p. 100 de la députation totale. Les disparités intraprovinciales de représentation découlent des décisions des commissions de délimitation des circonscriptions électorales qui, conformément au mandat que leur confère la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales*, favorisent de façon répétée la surreprésentation des régions rurales.

Selon les auteurs, trois raisons militent en faveur d'un réexamen de cette question : (1) certaines des règles et des pratiques qui accentuent la sous-représentation des minorités visibles pourraient contrevenir à la *Charte canadienne des droits et libertés* ; (2) les minorités visibles

(suite)

sont de plus en plus défavorisées sur le plan économique comparativement à l'ensemble de la population, de sorte qu'il faut se pencher sur le mode de représentation de leurs intérêts dans le cadre du processus législatif; (3) pour intégrer les immigrants qui font partie des minorités visibles, il faut que les institutions politiques fassent preuve d'un sens de l'équité irréprochable dans leur façon de représenter les intérêts de ces nouveaux membres.

Pour atténuer la dilution du vote des minorités visibles, Michael Pal et Sujit Choudhry proposent trois axes de réforme : (1) modifier la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales* et les lois provinciales de façon à atténuer le plus possible la variation de la taille des circonscriptions; (2) encourager les commissions de délimitation des circonscriptions électorales à respecter le plus souvent possible l'égalité des électeurs; (3) accroître à 327 le nombre de députés fédéraux afin de tenir compte de la croissance démographique de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario.